

PROCÈS-VERBAUX



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE DIXVILLE
M.R.C. DE COATICOOK
LE 2 NOVEMBRE 2020

Municipalité de Dixville, une session régulière du conseil municipal est tenue le 2 novembre 2020 à 19h00 au bureau municipal sis au 251 chemin Parker à Dixville. Sous la présidence de la Mairesse Françoise Bouchard et formant quorum, sont présents les conseillers(ère) :

M. Teddy Chiasson	M. Roger Heath
Mme Danielle Lamontagne	
M. Sylvain Lavoie	M. Anthony Laroche

Monsieur le conseiller Fernando Sanchez est absent.

Sylvain Benoit, Directeur général et secrétaire-trésorier, est également présent.

La séance est tenue à huis clos puisque la distanciation de 2 mètres entre les gens ne serait pas possible avec du public. Cependant, les citoyens voulant poser des questions au conseil peuvent se présenter entre 19h00 et 19h15, mais en respectant un maximum de deux personnes à la fois à l'intérieur. La séance est enregistrée et sera disponible sur le site internet de la municipalité.

1.0 OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'assemblée est ouverte à 19h00 par la Mairesse Françoise Bouchard.

2.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

3.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2020-11-02/1

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Danielle Lamontagne et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que modifié et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

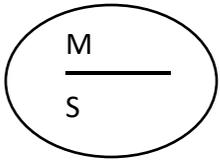
4.0 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 OCTOBRE 2020

2020-11-02/2

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire 5 octobre 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Teddy Chiasson et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la session ordinaire du 5 octobre 2020.



PROCÈS-VERBAUX



5.0 DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE AUX ARCHIVES

2020-11-02/3

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Roger Heath et résolu à l'unanimité d'accepter le dépôt de la correspondance du mois d'octobre et d'autoriser le secrétaire-trésorier à la déposer aux archives de la municipalité.

6.0 RAPPORTS

6.1 **Rapport de la mairesse** : Madame la mairesse fait son rapport.

6.2 **Comités externes** :

- 1) Incendies : Aucun suivi.
- 2) Régie des déchets : Aucun suivi.
- 3) TCCC : Aucun suivi.
- 4) Coop : Monsieur le conseiller Anthony Laroche fait son rapport.

6.3 **Services internes** :

- 1) Voirie, aqueduc, égout : Aucun suivi.
- 2) CCU : Aucun suivi.
- 3) Loisirs : Aucun suivi
- 4) Famille-Aîné : Aucun suivi.
- 5) Comité milieu de vie : Madame la conseillère Danielle Lamontagne fait son rapport.

7.0 TRÉSORERIE :

7.1 APPROBATION DES COMPTES À PAYER

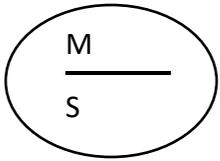
2020-11-02/4

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Teddy Chiasson et résolu à l'unanimité que les comptes à payer, présentés par le secrétaire-trésorier dont un certificat de disponibilité de crédit a été émis pour les dépenses encourues, soient payés, chèques no. 8508 à 8541 inclusivement. Les membres du conseil ont reçu le rapport des comptes à payer et le rapport des salaires versés pour un total de 115 238.63 \$.

7.2 DÉPÔTS AU CONSEIL

Dépôt du Rapport financier au 31 octobre 2020.

Les élus déposent leur déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil.



PROCÈS-VERBAUX



7.3 ENGAGEMENT DE CRÉDIT

7.3.1 DÉPÔT DE LA PROGRAMMATION DE TRAVAUX NO 2 – PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ)

2020-11-02/5

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2023 ;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Danielle Lamontagne et résolu à l'unanimité QUE :

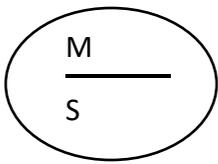
- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023 ;
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 2 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n°02 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

7.3.2 APPROBATION DES TRAVAUX DE RECHARGEMENT DE GRAVIER DU CHEMIN COWARD SUBVENTIONNÉS PAR LE PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ)

Reporté.

7.3.3 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE, VOLET – PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION – CHEMIN TREMBLAY

Reporté.



PROCÈS-VERBAUX



7.3.4 MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE CHLORURE UTILISÉ COMME ABAT-POUSSIÈRE POUR L'ANNÉE 2021

2020-11-02/6

ATTENDU QUE la Municipalité de Dixville a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2021;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal:

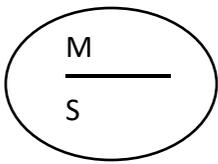
- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au Règlement sur la gestion contractuelle pour les ententes de regroupement de l'UMQ, adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

ATTENDU QUE la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure de calcium en solution liquide dans les quantités nécessaires pour ses activités;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Roger Heath et résolu à l'unanimité :

- QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (chlorure en solution liquide) nécessaire aux activités de la Municipalité pour l'année 2021;
- QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée;
- QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Municipalité accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;
- QUE si l'UMQ adjudge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;
- QUE la Municipalité reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;
- QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.



PROCÈS-VERBAUX



7.3.5 OFFRES DE SERVICES EN INSPECTION DE BÂTIMENT ET EN MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE 2021 - URBATEK

2020-11-02/7

ATTENDU la démission de Mme Gabrielle Kmec ;

ATTENDU les 2 offres de services de la firme Urbatek ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Anthony Laroche et résolu à l'unanimité :

- D'accepter les 2 offres de service du 29 octobre 2020, à savoir l'offre de service d'inspection municipale en bâtiment et environnement, ainsi que l'offre de service de modification réglementaire. Les 2 offres de services sont acceptées pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 ;
- De désigner la firme Urbatek et ses employés à agir à titre d'inspecteur en bâtiment et environnement pour et au nom de la municipalité de Dixville. Cette désignation permet la délivrance de permis, la délivrance de constat d'infraction contre tout contrevenant aux dispositions d'un règlement d'urbanisme (zonage, construction, lotissement, installation septique, émission des permis et certificats, démolition de bâtiment, etc.), ainsi que le pouvoir de visiter les propriétés de la municipalité conformément au Code municipal. Cette désignation permet également de reconnaître Urbatek et ses employés comme responsables de régler les mécontentements en vertu des articles 35 à 48 de la Loi sur les compétences municipales et sur demande des citoyens.

8.0 RÉSOLUTIONS

8.1 DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ – ALEXANDRE MORIN, LOT 5 792 794

2020-11-02/8

CONSIDÉRANT QUE la demande d'Alexandre Morin, déposée au bureau municipal de Dixville le 26 octobre 2020 pour la présentation d'une demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) visant l'utilisation d'une parcelle de terrain à une fin autre que l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE la CPTAQ requiert une résolution du Conseil municipal pour procéder à l'examen de la demande;

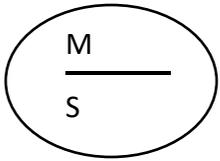
CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme au règlement de zonage municipal 215-20 afin d'y construire une résidence;

CONSIDÉRANT QUE le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants ne serait pas affecté négativement par une autorisation de la Commission;

CONSIDÉRANT QUE les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture ne s'en trouveraient pas affectées vu sa superficie et qu'une autorisation n'aurait pas d'impact négatif sur les activités agricoles et forestières environnantes existantes et en développement;

CONSIDÉRANT QUE l'homogénéité de la communauté et le milieu agricole environnant ne s'en trouveraient pas affectés;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun établissement de production animale qui pourrait être affectée par une autorisation de la Commission;



PROCÈS-VERBAUX



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Lavoie et résolu à l'unanimité des membres du Conseil ce qui suit :

- QUE la Municipalité de Dixville, certifie que la demande est conforme aux règlements municipaux en vigueur et recommande à la Commission de protection du territoire Agricole du Québec (CPTAQ) d'accepter ladite demande, et ce pour les motifs évoqués dans le présent préambule.

8.2 CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL 2021

2020-11-02/9

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Teddy Chiasson et résolu à l'unanimité que le calendrier proposé des séances ordinaires de l'année 2021 soit accepté, c'est-à-dire le premier lundi de chaque mois à 19h00 au bureau municipal, à l'exception du :

- Lundi 11 janvier
- Mardi 6 avril
- Mardi 7 septembre

8.3 PROGRAMME POUR UNE PROTECTION ACCRUE DES SOURCES D'EAU POTABLE (PPASEP) – VOLET 2

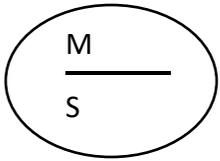
2020-11-02/10

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Dixville a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du PPASEP ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Dixville désire présenter une demande d'aide financière au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans le cadre du volet 2 du PPASEP afin de compenser les pertes financières des producteurs qui ont dû modifier leurs pratiques agricoles dans les aires de protection des sources d'eau potable ;

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Anthony Laroche et résolu à l'unanimité :

- QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;
- Que le conseil de la municipalité de Dixville autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 2 de PPASEP ;
- Que monsieur Sylvain Benoit, directeur général et secrétaire-trésorier, soit autorisé à signer pour et au nom de la municipalité les documents de demande de subvention relatifs aux compensations des pertes financières des producteurs agricoles dans le cadre du volet 2 du PPASEP.



PROCÈS-VERBAUX



9.0 ADOPTION DE RÈGLEMENT

9.1 RÈGLEMENT 230-20 ABROGEANT LES RÈGLEMENTS NUMÉROS 141(2012) ET 167-14 RELATIFS AUX USAGES CONDITIONNELS

2020-11-02/11

ATTENDU que la municipalité de Dixville avait adopté le règlement numéro 141 (2012) sur les usages conditionnels et que ce dernier est entré en vigueur le 18 février 2013 ;

ATTENDU que la municipalité de Dixville avait adopté le règlement numéro 167-14 modifiant le règlement sur les usages conditionnels numéro 141(2012) et que le règlement numéro 167-14 est entré en vigueur le 24 novembre 2014 ;

ATTENDU que, dans le cadre d'une refonte quinquennale, la municipalité de Dixville a inclus les éléments des règlements sur les usages conditionnels à même le règlement de zonage numéro 215-20, entré en vigueur le 29 septembre 2020 ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 5 octobre 2020 et qu'un projet de règlement a été déposé à cette même séance ordinaire ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Lavoie et résolu à l'unanimité que le règlement 230-20 abrogeant les règlements numéros 141(2012) et 167-14 relatif aux usages conditionnels soit adopté tel que si au long reproduit.

9.2 AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT NO 222-20 RELATIF AU STATIONNEMENT ET ABROGEANT LES RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS

2020-11-02/12

Monsieur le conseiller Teddy Chiasson donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, sera soumis pour adoption, le règlement numéro 222-20 relatif au stationnement et abrogeant les règlements antérieurs.

Un projet de ce règlement est également déposé séance tenante par le membre du conseil qui a donné l'avis de motion. Aucun coût n'est relié à ce règlement.

Dispense de lecture est également demandée étant donné que chaque membre du conseil a reçu le projet de règlement.

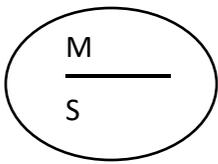
9.3 AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT NO 223-20 RELATIF À LA CIRCULATION ET ABROGEANT LES RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS

2020-11-02/13

Madame la Conseillère Danielle Lamontagne donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, sera soumis pour adoption, le règlement numéro 223-20 relatif à la circulation et abrogeant les règlements antérieurs.

Un projet de ce règlement est également déposé séance tenante par le membre du conseil qui a donné l'avis de motion. Aucun coût n'est relié à ce règlement.

Dispense de lecture est également demandée étant donné que chaque membre du conseil a reçu le projet de règlement.



PROCÈS-VERBAUX



9.4 AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT NO 224-20 CONCERNANT LES ANIMAUX ET ABROGEANT LES RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS

Reporté.

9.5 AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT NO 225-20 RELATIF À L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE ET ABROGEANT LES RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS

2020-11-02/14

Monsieur le conseiller Anthony Laroche donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, sera soumis pour adoption, le règlement numéro 225-20 relatif à l'utilisation de l'eau potable et abrogeant les règlements antérieurs.

Un projet de ce règlement est également déposé séance tenante par le membre du conseil qui a donné l'avis de motion. Aucun coût n'est relié à ce règlement.

Dispense de lecture est également demandée étant donné que chaque membre du conseil a reçu le projet de règlement.

9.6 AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT NO 226-20 CONCERNANT LES NUISANCES ET ABROGEANT LES RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS

2020-11-02/15

Monsieur le conseiller Roger Heath donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, sera soumis pour adoption, le règlement numéro 226-20 concernant les nuisances et abrogeant les règlements antérieurs.

Un projet de ce règlement est également déposé séance tenante par le membre du conseil qui a donné l'avis de motion. Aucun coût n'est relié à ce règlement.

Dispense de lecture est également demandée étant donné que chaque membre du conseil a reçu le projet de règlement.

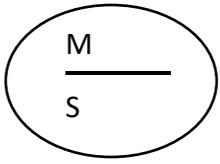
9.7 AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT NO 227-20 CONCERNANT LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE DANS LES ENDROITS PUBLICS ET ABROGEANT LES RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS

2020-11-02/16

Monsieur le conseiller Teddy Chiasson donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, sera soumis pour adoption, le règlement numéro 227-20 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics et abrogeant les règlements antérieurs.

Un projet de ce règlement est également déposé séance tenante par le membre du conseil qui a donné l'avis de motion. Aucun coût n'est relié à ce règlement.

Dispense de lecture est également demandée étant donné que chaque membre du conseil a reçu le projet de règlement.



PROCÈS-VERBAUX



9.8 AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT NO 228-20 RELATIF AUX SYSTÈMES D'ALARME ET ABROGEANT LES RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS

2020-11-02/17

Madame la conseillère Danielle Lamontagne donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, sera soumis pour adoption, le règlement numéro 228-20 relatif au système d'alarme et abrogeant les règlements antérieurs.

Un projet de ce règlement est également déposé séance tenante par le membre du conseil qui a donné l'avis de motion. Aucun coût n'est relié à ce règlement.

Dispense de lecture est également demandée étant donné que chaque membre du conseil a reçu le projet de règlement.

9.9 AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT NO 229-20 ABROGEANT DIVERS RÈGLEMENTS DE LA MUNICIPALITÉ ET AUTORISANT DES PERSONNES À DÉLIVRER DES CONSTATS D'INFRACTION

2020-11-02/18

Monsieur le conseiller Sylvain Lavoie donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, sera soumis pour adoption, le règlement numéro 229-20 abrogeant divers règlements de la municipalité et autorisant des personnes à délivrer des constats d'infraction.

Un projet de ce règlement est également déposé séance tenante par le membre du conseil qui a donné l'avis de motion. Aucun coût n'est relié à ce règlement.

Dispense de lecture est également demandée étant donné que chaque membre du conseil a reçu le projet de règlement.

10.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

11.0 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2020-11-02/19

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Teddy Chiasson et résolu à l'unanimité de lever la présente session du conseil à 19h40.

Secrétaire-trésorier

Mairesse

Je, Françoise Bouchard, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.